BORDEAUX MÉTROPOLE

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

N°26METAJPP00891

ARRETE APPROBATION PROJET ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE (HORS PLU)

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
02 OCT. 2026	03 OCT. 2026

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Modification, création et abrogation de plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2026 – Décision de faire – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses articles R.134-17 à 21 ;

Vu la délibération n° 2026-140 du 24 avril 2026 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°9) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement :

Vu l'arrêté métropolitain n° 26METPP00449 du 24 avril 2026 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes;

Considérant que les plans d'alignement ne correspondant plus aux intentions de la Collectivité doivent être mis à jour ;

Considérant que l'institution, la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de procéder à la mise à jour des plans d'alignement sur les rues suivantes, situées à Bordeaux :

Quartier Bordeaux Maritime :
- rue Léon Blum
- Cours Charles Bricaud
- rue des Etrangers
- rue Charles Martin
- rue des Pelourdes

Quartier Centre Ville :
- rue Roger Allo
- rue Castelmoron
- rue Courpon
- rue de Caudéran
- rue Ernest Denis
- rue Léon Valade

Quartier de Caudéran :
- rue Deveaux
- rue André Maginot

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique du 25 novembre 2026 au 10 décembre 2026, soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

Mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux
« Campagne 2026 »

Cette enquête concernera les rues visées à l'article 1.

Article 3 : M. Patrice Ader est nommé Commissaire enquêteur.

Article 4 : Un dossier d'enquête papier permettant aux habitants de prendre connaissance du projet, accompagné d'un registre papier mis à disposition du public aux fins de faire part de leurs contributions et observations, sera déposé pendant la durée de l'enquête et aux jours et ouverture des services municipaux, aux lieux suivants, situés à **Bordeaux** :

- Cité municipale située 4, rue Claude Bonnier,
- Mairie de quartier Bordeaux Maritime située 196, rue Achard 33300 Bordeaux.
- Mairie de quartier Bordeaux centre située 19, rue Père Louis de Jabrun
- Mairie de quartier de Caudéran située 130, avenue Louis Barthou, 33200 Bordeaux.

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront, pendant toute la durée de l'enquête,

- y consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à sfptbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial de Bordeaux (service foncier), Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

L'ensemble des registres sera clos le 10 décembre 2026 à 17h.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :
Bordeaux Métropole – Monsieur Patrice Ader, Commissaire enquêteur – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Courrier de Gironde).

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur Patrice Ader Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité :

- en mairie de quartier de Bordeaux Maritime, le mercredi 25 novembre 2026 de 9h15 à 12h15.
- en mairie de quartier de Caudéran, le jeudi 3 décembre de 15h30 à 18h30
- à la cité municipale, le jeudi 10 décembre 2026 de 13h00 à 16h00,

Article 8 : Le Commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres papier évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.
Le Commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 janvier 2027, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 10 : **Publicité :** Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 11 : Exécution : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 30 SEP. 2026

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux